

Les critères d'attribution du budget prévisionnel

Vous trouverez ci dessous les éléments explicatifs du tableau que nous vous fournissons.

Le chapitre A (enseignement)

Le calcul est effectué à partir des effectifs d'élèves de l'enquête lourde d'octobre 2003, donc les effectifs de la précédente année scolaire.

Ils varient cette année en fonction de la valeur de votre fonds de réserve. 5 groupes différenciés :

- Groupe 1 : fonds de roulement < à 3/12^e de leur budget.
- Groupe 2 : fonds de roulement compris entre 3/12^e et 6/12^e.
- Groupe 3 : fonds de roulement compris entre 6/12^e et 10/12^e.
- Groupe 4 : fonds de roulement compris entre 10/12^e et 12/12^e.
- Groupe 5 : fonds de roulement supérieur à 12/12^e.

Type d'enseignement	2005	2006
Enseignement général +segpa 5 ^e et 6 ^e	21,00€	G1 : 21,50€ G2 : 21,00€ G3 : 20,25€ G4 : 19,95€ G5 : 18,90€
CIPPA – 4 ^e expérimentale	31,50€	G1 : 32,00 G2 : 31,50 G3 : 30,50 G4 : 29,90 G5 : 28,35
Segpa 4 ^e collège	111,75€	G1 : 114,00 G2 : 111,75 G3 : 108,50 G4 : 106,16 G5 : 100,58
Segpa 3 ^e collège	167,25€	G1 : 170,50 G2 : 167,25 G3 : 162,25 G4 : 158,89 G5 : 150,53
Subvention EPS	11,25€	G1 : 11,50 G2 : 11,25 G3 : 11,00 G4 : 10,69 G5 : 10,13

(*) demander aux collègues du SNEP qui ont reçu une circulaire détaillée à ce sujet.

Pour les établissements ZEP, REP ou sensible il faut rajouter une dotation supplémentaire par élève qui est fonction de ses groupes différenciés. Ces valeurs sont en €.

Groupe s	ZEP	ZEP sensible	REP
G1	14,50	10,75	7,50
G2	14,25	10,50	7,25
G3	13,75	10,25	7,00
G4	13,53	9,97	6,89
G5	12,83	9,45	6,53

Pour les établissements de moins de 500 élèves, la dotation est calculée pour un nombre de 500 élèves.

Le chapitre B (Viabilisation)

La « majoration / minoration » est également fonction du classement ci dessus. Elle peut aller de +1% à moins 10% en fonction de votre classement.

Chapitre C (Entretien)

Le forfait par m² est porté à 4,15 €, constant par rapport à 2005. Il peut varier en fonction du classement des établissements de 4,20€ à 3,74€.

Chapitre D (administration et autres charges générales)

Dépenses calculées sur la base d'un forfait unique par élève avec un seuil minimum théorique de 500 élèves.

Ce forfait varie en fonction du classement de votre établissement et peut donc varier de 32€ à 28,26€

Trop-Perçu

Ajustements liés à une éventuelle diminution d'effectifs (les budgets sont calculés à partir des effectifs de l'année précédente).

Déductions

Elles correspondent à la participation de la demi-pension aux charges communes (lire page 1) et aux éventuelles retenues pour taxes foncières.

COMMENT FAIRE DIMINUER VOTRE FONDS DE ROULEMENT OU DE RESERVE ?

Les élus SNES et FSU doivent convaincre leurs collègues qu'ils doivent faire remonter leurs besoins vers le gestionnaire et le chef d'établissement.

RAPPEL : le chef d'établissement est le seul ordonnateur du budget. Le gestionnaire n'est qu'un exécutant.

Une fois les besoins pointés, présentez-les collectivement pour toutes les disciplines lors d'une audience ou lors de la commission permanente si elle est réunie.

N'HESITEZ PAS A DEMANDER la création de DBM (décision budgétaire modificative) afin de faire les achats importants (> à 533,57€) par prélèvement sur le fonds de réserve.